

Arrêté du Président n°A2022-0110

Portant autorisation de voirie sur l'Impasse des Genêts – ZI de Bellevue 22200 SAINT AGATHON

M. le Président de Guingamp Paimpol Agglomération
VU la demande d'Aménagement et Territoire Géomètre Expert en date du 24/11/2022 et agissant pour le compte de M. LANDRAU Alain
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Guide Technique « remblayage de des tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994 et la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005
VU le plan joint à la demande
VU l'état des lieux

ARRETE

Article 1

M. LANDRAU Alain est autorisé à effectuer les travaux de création d'un accès sur le trottoir pour la desserte de la parcelle cadastrée AR 14 située 18, Impasse des Genêts – ZI de Bellevue – 22200 SAINT AGATHON

Article 2

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code de la voirie routière, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire s'engage assure, à ses frais et sous sa responsabilité le bon état d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera affiché à Guingamp Paimpol Agglomération et transmise :

- A la mairie de Saint Agathon
- Au responsable du chantier

Fait à Guingamp, le 12/12/2022

Le Président, Vincent LE MEAUX

